

Nombre de membres :
En exercice : 34
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Votants : 30

Abstentions : -
Exprimés : 30
Pour : 30
Contre : -

N°2017-105

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-sept,

Le jeudi vingt-huit septembre à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, président.

Date de la convocation : le vendredi 22 septembre.

Titulaires présents : Guy BAUDRIER, Alain BLOND, Paul BRACHET, Albert DELHOUME, Eric DOMBRAY, Magdaleina FREDON, Louis FURLAUD, Luc GABETTE, Paola GABORIAU, Dominique GERMOND, Sylvie GERMOND, Christophe GEROUARD, Patrick GIBAUD, Bruno GRANCOING, Nathalie MARCHADIER, Marie-Laurence MORANGE, Alain PERCHE, Jean-Pierre PATAUD, Françoise PIQUET, Pascal RAFFIER, Guy RATINAUD, Raoul RECHIGNAC, Jean-Pierre ROMAIN, Richard SIMONNEAU, Maryse THOMAS, Christian VIGNERIE, Joël VILARD.

Suppléants présents : -

Absents : Véronique BINDE, Jean-Louis CLERMONT-BARRIERE, Daniel DESBORDES, Daniel ESCURE, Cécile GUILLAUDEUX, Jean MAYNARD, Agnès VARACHAUD.

Pouvoirs : Daniel DESBORDES à Bruno GRANCOING, Jean MAYNARD à Christian VIGNERIE, Agnès VARACHAUD à Eric DOMBRAY.

Secrétaire de séance : Magdaleina FREDON.

Objet

**Service Enfance Jeunesse
Règlement Intérieur des structures « Ados »**

Le Président indique que les membres de la commission « Enfance jeunesse » ont étudié les modifications proposées pour les règlements intérieurs des structures « Adolescents », Jeun's Club et Jeun's Sports.

Concernant le règlement intérieur du Jeun's Club, les modifications portent essentiellement sur les points suivants :

- La validité de l'adhésion qui n'est plus trimestrielle mais annuelle du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante ;
- Le paragraphe concernant les sanctions en cas de non-respect du règlement (cette clause a été harmonisée avec celle du règlement du Jeun's Sports).

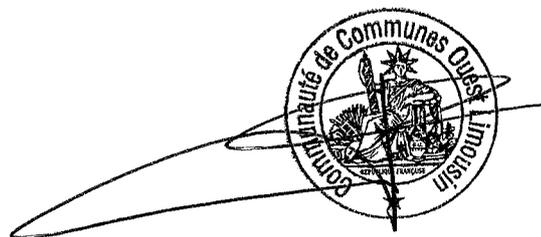
Les modifications du règlement intérieur du Jeun's Sport concernent essentiellement le nom de la structure.

Le conseil communautaire décide d'approuver ces nouveaux règlements intérieurs ci-annexés.

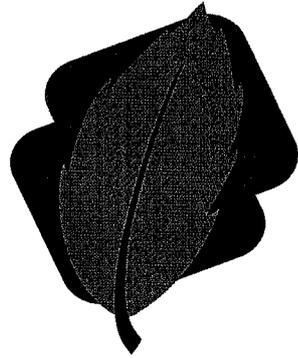
Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Le Président,



**Ouest
Limousin**
communauté de communes



Accueil de Loisirs Ados « Le Jeun's Club »

Règlement intérieur

Septembre 2017

SOMMAIRE

- 1) Présentation de la structure
- 2) Condition d'accès et d'inscription à l'accueil ados
- 3) Le fonctionnement
- 4) Règles et cadre de vie
- 5) Sanctions en cas de non-respect du règlement

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Jeun's Club de la communauté de communes Ouest Limousin.

1) Présentation de la structure

a) Locaux, horaires et capacité d'accueil

Cette structure d'accueil collectif de mineurs est implantée route de Pouloueix, sur le site des Garennes à Oradour/Vayres. Ce lieu d'animation est déclaré aux services de l'Etat et enregistré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations comme ALSH.

Le Jeun's Club a une capacité de 24 jeunes de 12 à 17 ans et une ouverture continue de 10h00 à 18h00 du lundi au vendredi pendant toutes les périodes de vacances scolaires à l'exception des fêtes de fin d'année et du mois d'août.

Des temps en soirée sont organisés entre 18h et 22h.

En plus des vacances scolaires et en fonction des projets, des temps d'accueil peuvent être proposés les mercredis et samedis.

b) Personnels

L'équipe d'animation est composée d'un directeur, agent titulaire et d'un animateur(rice), qualifié BAFA.

La structure accepte les stagiaires.

c) Transports

L'accueil, éloigné de certaines familles, dispose d'un mini-bus de 9 places.

Ce moyen de transport est utilisé dans le cadre des sorties et activités à l'extérieur.

A la demande des familles un ramassage peut être organisé permettant ainsi à certains jeunes, ayant des problèmes de mobilité, de se rapprocher de l'accueil.

Pour des raisons de ponctualité, les horaires de départ seront stricts et le mini-bus n'attendra pas.

2) Conditions d'accès et inscription

Pour être admis au sein de la structure, les jeunes doivent être âgés de 12 ans révolus.

Au préalable, les parents et le jeune sont reçus par le directeur qui explique le fonctionnement de l'accueil.

L'admission sera effective après remise, au service adolescents, du dossier d'inscription comprenant des documents administratifs, des renseignements et autorisations nécessaires.

Le dossier d'inscription est composé des documents suivants :

- Fiche de renseignements ;
- Attestation d'assurance en responsabilité civile ;
- Copie de la page de vaccination obligatoire du carnet de santé ;

- Pour les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, une photocopie du passeport jeune CAF et MSA, afin de bénéficier de réductions sur les activités ;
- Signature du règlement intérieur par la famille et l'enfant.

Seul le représentant légal doit signer les documents officiels et valide la possibilité de sortie de l'enfant.

L'équipe se décharge de toute responsabilité dès que l'enfant quitte la structure.

Dans la fiche de renseignements, il doit être stipulé le nom de toutes les personnes autorisées à venir chercher le jeune.

Toute modification (changement d'adresse, numéro de téléphone...) doit être signalée dans les meilleurs délais.

Les documents sont téléchargeables sur le site de la communauté de communes Ouest Limousin

www.ouestlimousin.com

Le dossier sera renouvelé chaque année scolaire, et il sera valable du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

3) Tarifs et facturation

Les adolescents de 12 à 17 ans peuvent fréquenter la structure librement et à volonté, moyennant une cotisation annuelle par enfant valable du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Pour certaines activités ou sorties une contribution financière est demandée suivant la grille des tarifs (annexe) fixée par délibération du conseil communautaire.

N'auront accès aux activités, que les jeunes à jour de leur cotisation.

Des activités payantes nécessitent souvent une réservation. Les animateurs fixent une liste d'attente, en fonction de plusieurs critères :

- Activité inconnue de l'enfant ;
- Nombre de sortie dans la période ;
- L'ordre d'inscription pour l'activité ;
- L'âge requis pour l'activité.

Toute réservation qui n'est pas annulée selon les modalités précisées sera facturée.

Les factures sont établies à la fin de chaque période de vacances. Le paiement se fait à réception de la facture auprès du Trésor Public. Les réclamations sont à effectuer auprès du service Enfance-Jeunesse. Elles peuvent également être adressées au Président de la communauté de communes Ouest Limousin.

La communauté de communes Ouest Limousin dispose de moyens informatiques destinés à la gestion de l'accueil de loisirs (réservation et facturation). Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service et ne peuvent être communiquées qu'aux services du Trésor Public.

4) Règles et cadre de vie

a) Vie en collectivité

Toute personne doit :

- Avoir une tenue décente et appropriée, aussi bien à l'intérieur de l'accueil que lors d'activités ou rencontres en extérieur ;
- Avoir vis-à-vis de l'ensemble du personnel une attitude respectueuse. Les gestes et paroles qui pourraient atteindre à la fonction ou à la personne des adultes encadrants sont interdits ;
- Avoir du respect envers tous les camarades et leurs familles. Aucune agressivité verbale et physique ne saura être acceptée et pourra être sanctionnée ;

Un respect du matériel mis à disposition et des locaux de la structure. Toute détérioration excessive entraînera une réparation pécuniaire de la part des parents.

L'apport d'objets de valeur est vivement déconseillé. La communauté de communes décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol d'objet personnel apporté par les jeunes.

Il est interdit :

- De fumer ;
- De consommer ou d'introduire de l'alcool ;
- De consommer ou d'introduire toute sorte de produit illicite ;
- D'introduire tout matériel représentant un danger quelconque.

b) Prise en charge des adolescents

L'adolescent, dès son arrivée, s'inscrit sur un registre de présence. A chaque sortie, il prévient l'animateur, il complète et signe le cahier de présence. Le jeune dispose de 2 sorties libres au maximum dans la journée, afin de ne pas perturber l'organisation des activités.

A tout moment, les familles peuvent consulter ce même registre.

Les sorties des enfants sont soumises à une autorisation parentale.

La fermeture de l'accueil étant à 18h, en cas d'absence des personnes autorisées à venir chercher l'adolescent et après appel téléphonique aux parents, celui-ci pourra être confié au Maire ou à la gendarmerie la plus proche. Néanmoins, une autorisation parentale peut permettre à l'adolescent de rester sans surveillance après fermeture de l'accueil.

En cas d'accident :

Un enfant victime d'un accident reçoit les premiers soins par le personnel de l'ALSH, titulaire de la formation aux premiers secours. En cas de nécessité, il est fait appel à un médecin ou aux services de secours qui pourront le conduire dans un centre hospitalier le plus proche.

Les parents seront aussitôt prévenus par le directeur.

Les parents s'engagent à prendre en charge les frais médicaux.

5) Sanctions en cas de non-respect du règlement

Des sanctions pourront être envisagées, après constat manifeste de violence, insolence, dégradation et tout manquement aux règles de vie en collectivité et de fonctionnement édictés par le règlement intérieur ou qui découlent de la législation.

Ces sanctions pourront aller à :

- Une simple remarque verbale ;
- Une convocation des parents ;
- Une exclusion temporaire du jeune qui pourra induire un non remboursement de l'activité ;
- Une exclusion définitive du jeune.

Outre une remarque verbale, toute sanction sera notifiée par courrier aux parents du ou des jeune(s) concerné(s).

Le non-respect du règlement pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

Adopté au conseil communautaire du....., à Saint-Laurent-sur-Gorre

Pour la communauté de communes Ouest Limousin
Le Président, M. GEROUARD Christophe

Je soussigné, , responsable légal de l'enfant, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter son application.

Fait à, le .../...../.....

Signature du représentant :
(Mention lu et approuvé)

Signature du jeune :
(Mention lu et approuvé)

REGLEMENT INTERIEUR

« JEUN'S SPORTS »

L'accueil au sein des activités «Jeun's sports » impose l'adhésion au présent règlement intérieur. Le règlement intérieur formalise les règles de vie et les points non négociables. Il doit être daté et signé avec la mention « lu et approuvé » par le jeune et son représentant légal. Un exemplaire sera conservé par la famille.

Article 1: Objet

Le projet «Jeun's sports» a pour objectifs :

- Recenser les demandes des jeunes en termes de loisirs et de projets ;
- Favoriser la participation des jeunes du territoire dans l'organisation de leurs loisirs sportifs, en leur proposant des moyens nécessaires à leur mise en place ;
- Faciliter l'intégration des jeunes dans la vie de leur territoire.

Article 2 : Inscription et conditions d'accès

Pour avoir accès aux actions «Jeun's sports», l'inscription est obligatoire.

Lors de la première inscription, les parents et le jeune sont reçus par le responsable de la structure qui explique le fonctionnement et le présent règlement.

L'inscription est ouverte à tous les jeunes âgés de plus de 12 ans le jour de l'inscription.

Elle est valable du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

N'auront accès aux activités que les adhérents possédant un dossier complet, composé des documents suivants :

- Fiche de renseignements et autorisation parentale ;
- Attestation d'assurance en responsabilité civile ;
- Copie de la page de vaccination obligatoire du carnet de santé ;
- Pour les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, une photocopie du passeport jeune CAF et MSA, afin de bénéficier de réductions sur les activités ;
- Signature du règlement intérieur.

Des activités régulières et ponctuelles pourront être mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des jeunes. Une autorisation parentale est demandée pour toutes les activités.

Les documents sont téléchargeables sur le site de la communauté de communes Ouest Limousin : www.ouestlimousin.com

Article 3 : Tarifs et facturation

Les adolescents de 12 à 17 ans peuvent fréquenter la structure librement et à volonté, moyennant une cotisation annuelle par enfant valable du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Pour certaines activités ou sorties une contribution financière est demandée suivant la grille des tarifs (annexe) fixée par délibération du conseil communautaire.

N'auront accès aux activités que les jeunes à jour de leur cotisation.

Des activités payantes nécessitent souvent une réservation. Les animateurs fixent une liste d'attente, en fonction de plusieurs critères :

- Activité inconnue de l'enfant ;
- Nombre de sortie dans la période ;
- L'ordre d'inscription pour l'activité ;
- L'âge requis pour l'activité.

Toute réservation qui n'est pas annulée selon les modalités précisées sera facturée.

Les factures sont établies à la fin de chaque période de vacances. Le paiement se fait à réception de la facture auprès du Trésor Public. Les réclamations sont à effectuer auprès du service Enfance-Jeunesse. Elles peuvent également être adressées au Président de la communauté de communes Ouest Limousin.

La communauté de communes Ouest Limousin dispose de moyens informatiques destinés à la gestion de l'accueil de loisirs (réservation et facturation). Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service et ne peuvent être communiquées qu'aux services du Trésor Public.

Article 4 : Règles de vie

Tous les usagers doivent :

- Respecter les règles élémentaires de bonne conduite et de politesse ;
- Respecter les autres et ne pas utiliser la violence verbale ou physique ;
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

Il est interdit :

- De fumer ;
- De consommer ou d'introduire de l'alcool ;
- De consommer ou d'introduire toute sorte de produit illicite ;
- D'introduire tout matériel représentant un danger quelconque.

Une tenue décente et appropriée à l'activité est exigée. Une attitude correcte est de rigueur.

Les parents sont financièrement responsables de toute détérioration volontaire.

L'apport d'objet de valeur est vivement déconseillé. La communauté de communes décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol d'objet personnel apporté par les jeunes.

Article 5 : Sanctions

Des sanctions pourront être envisagées, après constat manifeste de violence, insolence, dégradation et tout manquement aux règles de vie en collectivité et de fonctionnement édictés par le règlement intérieur ou qui découlent de la législation.

Ces sanctions pourront aller à :

- Une simple remarque verbale ;
- Une convocation des parents ;
- Une exclusion temporaire du jeune qui pourra induire un non remboursement de l'activité ;
- Une exclusion définitive du jeune.

Outre une remarque verbale, toute sanction sera notifiée par courrier aux parents du ou des jeune(s) concerné(s).

Article 6 : L'équipe d'encadrement

L'équipe est composée d'un directeur de l'accueil de loisirs, d'animateurs ainsi que d'intervenants extérieurs selon les activités.

Article 7 : Transports

La structure dispose d'un véhicule 9 places.

Ce moyen de transport est utilisé dans le cadre des sorties et activités à l'extérieur.

A la demande des familles, un ramassage peut être organisé permettant ainsi à certains jeunes, ayant des problèmes de mobilité, de participer aux activités.

Article 8 : Fonctionnement

Les activités ont lieu principalement pendant les vacances scolaires ainsi que certains samedis suivant le programme.

Tout changement exceptionnel ou régulier, entraînant une modification du présent règlement fera l'objet d'une décision du conseil communautaire et d'une communication auprès des adhérents et des parents.

Adopté au conseil communautaire du....., à Saint-Laurent-sur-Gorre

Pour la communauté de communes Ouest Limousin
Le Président, M. GEROUARD Christophe

Je soussigné, , responsable légal de l'enfant, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter son application.

Fait à, le .../...../.....

Signature du représentant :
(Mention lu et approuvé)

Signature du jeune :
(Mention lu et approuvé)